

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2019

**N°230/12/2019 : MISE A DISPOSITION COMPLEMENTAIRE DE PERSONNELS
MUNICIPAUX AUX ORGANISMES PUBLICS (SIRTOMAD) - BILAN EXERCICE 2019 -
PERIODE 2020/2022**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.

Présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Représentés : 3

Mesdames, Messieurs Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROcq, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°195/11/2019 du 18 novembre 2019, portant mise à disposition de personnels municipaux aux associations et organismes publics – période 2020/2022 ;

Le conseil municipal a approuvé le bilan des mises à disposition de personnels municipaux aux associations et organismes publics, d'une part, et les perspectives 2020-2022, d'autre part.

Afin de tenir compte des mouvements de personnel, il est proposé au conseil municipal de compléter ces mises à disposition conformément au tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le tableau de mise à disposition de personnel municipal tel que présenté,
- autoriser Madame le Maire à signer le cas échéant, la convention de mise à disposition correspondante,
- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la structure concernée, le remboursement des salaires et charges de l'agent mis à disposition.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES



STRUCTURE D'ACCUEIL	Régime	Employeur	Catégorie	GRADE	Statut T=titulaire C=Contractuel	Heures/hebdo	Semaines/annu	Heures/annu	Prévisionnel 2019	Délibération	Prévision 2020
SIRTOMAD	<i>Syndicat mixte fermé</i>	VILLE	C	ATP1	T	100 % du temps de travail		1820	0 €	12/2019 en cours	30 100 €